



Madame Marie-Lise CARTON-ZITO  
Adjointe de la Sous-directrice

DGT/SRT/SDCT  
14, avenue Duquesne  
75007 Paris

Paris, le 17 avril 2026

**Objet : repérage amiante avant travaux – enjeux d'indépendance, de sécurité et d'équité du dispositif**

Madame,

La mise en œuvre du dispositif réglementaire relatif au repérage de l'amiante avant travaux, issu notamment du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 et de ses arrêtés d'application (génie civil, infrastructures de transport, réseaux, navires, aéronefs, matériel ferroviaire, installations industrielles), soulève aujourd'hui des enjeux majeurs en matière de sécurité, de santé publique et d'équité entre les acteurs.

Le repérage amiante constitue une étape essentielle de prévention du risque, dont dépend directement la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés. À ce titre, la qualité, la fiabilité et l'indépendance de ces repérages doivent être garanties avec le plus haut niveau d'exigence.

Or, le cadre actuel permet que ces missions soient réalisées par des opérateurs relevant du donneur d'ordre, sous réserve d'une indépendance dite « fonctionnelle », telle que prévue à l'article R. 4412-97-2 du code du travail. Dans la pratique, cette exigence peut être considérée comme satisfaite par une simple séparation organisationnelle interne, par exemple entre deux services distincts d'une même entreprise.

Une telle interprétation, bien que conforme à une lecture formelle des textes, apparaît aujourd'hui insuffisante au regard des objectifs de protection poursuivis. Elle ne permet pas de garantir une indépendance réelle et effective, notamment lorsque subsistent des liens organisationnels, économiques ou d'objectifs communs. Cette situation est susceptible de fragiliser l'objectivité du repérage et, par conséquent, de générer un risque d'exposition à l'amiante pour les travailleurs intervenant ultérieurement.

Au-delà de cette question fondamentale d'indépendance, le dispositif actuel introduit également une hétérogénéité importante entre les opérateurs. Les diagnostiqueurs certifiés, soumis à des exigences strictes en matière de certification, de formation continue et de maintien des compétences, coexistent avec des opérateurs issus du domaine technique pour lesquels les obligations apparaissent plus limitées, alors même que les missions réalisées sont comparables.

Cette situation est de nature à créer un déséquilibre entre acteurs, tant du point de vue de l'équité économique que de la cohérence des exigences de sécurité, et peut, à terme, fragiliser la confiance dans le dispositif.

Il peut être entendu qu'au moment de l'élaboration du cadre réglementaire, des interrogations aient existé quant à la capacité des diagnostiqueurs à répondre à la demande, notamment dans certains secteurs techniques spécifiques.

Toutefois, la profession s'est depuis structurée, a développé ses compétences sur l'ensemble des domaines concernés et a formé les ressources nécessaires. Elle a aujourd'hui la capacité de répondre aux besoins opérationnels, y compris dans des contextes techniques complexes, tout en respectant un cadre d'exigence élevé.



Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de s'interroger sur l'adéquation du dispositif actuel avec les objectifs poursuivis. Plusieurs points mériteraient d'être examinés :

- Les conditions réelles d'indépendance des opérateurs de repérage, au-delà des seules dispositions organisationnelles internes ;
- L'harmonisation des exigences en matière de compétences et de maintien de celles-ci ;
- Et, plus globalement, les conditions dans lesquelles ces missions peuvent être confiées à des opérateurs garantissant pleinement indépendance, compétence et fiabilité.

Ces enjeux relèvent directement de la protection effective des travailleurs face à un risque sanitaire majeur et appellent, à ce titre, une attention particulière.

Aussi, il pourrait être opportun d'engager une réflexion visant à renforcer les garanties d'indépendance et de compétence des opérateurs de repérage amiante avant travaux, afin d'assurer une application pleinement sécurisée, cohérente et équitable du dispositif.


Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour tout échange complémentaire sur ce sujet structurant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**SIDIANE**  
**Denis MORA**  
**Délégué Général**

**FILIANCE**  
**Franck PETTEX-SORGUE**  
**Président de la Délégation Construction**

Signed by:  
  
0E9499CB024B449...

DocuSigned by:  
  
D587E7418DEA4EF...